

« Tout ce qui ne va pas, tout ce que nous voulons ! »»

Temps partiel imposé, durée de contrat limitée en CUI, non prise en charge des frais en cas de déplacement entre deux écoles, absence ou semblant de formation professionnelle pour les emplois aidés, obligation de récupération des heures non effectuées pendant les vacances, modulation imposée en CUI, difficultés d'accès au CDI pour les AESH, rupture de contrat en cas de changement de département, retard de création du diplôme d'AESH... Les dysfonctionnements touchant les personnes en contrat CUI et AESH sont nombreux. A ces difficultés s'ajoutent de fortes inquiétudes sur leur avenir, sur la pérennité des missions et les perspectives de carrière.

Dans la continuité de la journée du 15 octobre organisée par la FSU, le SNUipp-FSU s'engage dans une campagne aux côtés des personnels concerné-es. Dans chaque département, des rencontres seront organisées avec les personnels précaires pour établir des « cahiers de doléances ». Déposés dans un premier temps aux DASEN et recteurs, ces cahiers rassemblés seront ensuite portés au ministère en juin.

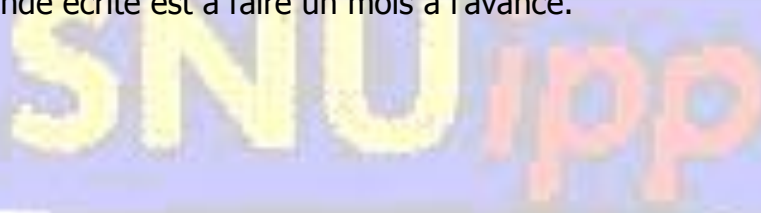
Le SNUipp-FSU s'engage ainsi dans une double bataille, portant à la fois sur l'amélioration de l'existant et sur des perspectives d'avenir pour les personnels assurant des missions, indispensables à la réussite des élèves et au fonctionnement des écoles.

Dans tous les départements, le SNUipp-FSU organise des rencontres avec les personnes en contrat CUI et AESH et recueille leurs doléances, avant de les porter en audience auprès des DASEN et recteurs.

Pour rappel, les CUI, AESH et AED ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants

Les AED/AESH ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants du premier degré (décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique). Par extension, les CUI recrutés par les EPLE et exerçant dans les écoles relèvent également du droit syndical de la fonction publique.

Ils ont droit aux réunions d'information syndicale sur leur temps de travail, 3 demi-journées par année scolaire. Ils ont droit aux stages syndicaux sur leur temps de travail, la demande écrite est à faire un mois à l'avance.



SNUipp

Trame servant à l'élaboration des cahiers de doléances

	Ce qui ne va pas (constat)	Ce que nous voulons (exigences)
1) Temps de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Temps partiel imposé - Modulation du temps de travail (CUI) - Rattrapage des heures non effectuées les 3 semaines de fermeture de l'établissement (AESH) - Temps de travail invisible non pris en compte 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à un temps complet (AVS, AESH, AADE) : quelle prise en compte des temps non comptabilisés dans la durée de travail hebdomadaire (synthèses, préparation, réunions...)?, quel lien entre temps de travail et durée d'accompagnement notifiée par la MDPH ?, comment prendre en compte les temps de l'enfant en dehors des heures de classe ?
2) Salaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faible salaire lié à la quotité de travail plus alignement sur Smic pour les CUI ou un indice quasi équivalent pour les AESH - Salaire insuffisant (temps incomplet imposé) - Absence de prise en charge du prix du repas à l'occasion d'un accompagnement sur le temps de cantine - Absence de prise en charge des frais de déplacement entre 2 écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à un emploi statutaire de la FP : quelle grille ?
3) Le contrat	<p>3.1) Durée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat établi sur une durée inférieure à 39 semaines (AESH) - Durée des CDD (AESH) - Absence de possibilité 	

	de prolongation au delà des 24 mois pour certains personnels (loi août 2015)	
	3.2) Mobilité - Affectation éloignée du domicile - Impossibilité de changer de département (AESH)	- Affectation : comment prendre en compte les vœux des personnels ? - Changement de département : comment concilier droit à mutation et droit à contrat ?, quelle priorité de réembauche pour une personne arrivant dans le département ?
4) Formation	- Absence de formation professionnelle, VAE - Absence de formation d'adaptation à l'emploi - Volumes réglementaires de formation non respectés	- Comment étendre le DIF à tous les personnels ? - Quelle formation professionnelle en lien avec un projet professionnel (CUI) ? - Quelles améliorations des 60 heures de formation (AVS) ? - Quelle reconnaissance de l'auto-formation généralement sur le handicap spécifique des élèves accompagnés ? Quelle prise en charge par l'EN ? - Quelle formation continue ?

<p>5) Le métier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapide point sur l'absence de métier pour les AAE et l'embryon pour les AVS (diplôme à venir des AESH) - Absence de référentiel métier (AAE) - Dysfonctionnements : prise en charge de missions autres que l'accompagnement (AESH) - Absence de diplôme (AESH) - Problème d'intégration dans l'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle reconnaissance de la pénibilité du métier ? - Comment prendre en charge plusieurs élèves en même temps ? Comment jouer le rôle d'AVS-i envers plusieurs élèves en même temps ? (AVS-m) - Quel niveau du diplôme ? Le diplôme en discussion est en deçà du niveau IV de recrutement pour les ex-AED (AVS) - Comment faire reconnaître le rôle indispensable à la vie des écoles (AAE) ?
----------------------------	---	--